ANNEXE SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR SICAV - Euro Sustainable Equity

Identifiant d'entité juridique: 969500S4E6MQSLFLW250

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/ 852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [x] **Oui**
- [ ] **Non**

- [x] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** 50%
  - [x] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [x] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- [x] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social:** __40_%

- [ ] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____ % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

L'objectif de gestion du compartiment, sur la durée de placement recommandée, vise à surperformer son indicateur de référence, le MSCI EMU, en investissant dans des sociétés de la zone Euro :

- qui répondent à la définition d'investissement durable du Groupe
- Afin de viser un alignement de la trajectoire climatique du portefeuille s inférieure à celle de l'indice.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.
La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Le fonds cherche à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'indice de référence/univers de départ sur deux indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives qui sont :

- Intensité de Gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3)
- Alignement climat, en degré : la température du portefeuille dans le cadre de la trajectoire climat par rapport à celle de l'indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent par différents moyens qu'ils ne causent pas de préjudice important. Plus précisément, le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements, qui consistent en (i) une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés produisant des armes interdites, les sociétés des secteurs du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles, du tabac, de l'huile de palme ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)). De plus, le Compartiment s'interdit d'investir dans toute société, projet ou activité lié aux secteurs exclus tels que définis par le Label ISR, conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site internet (https://am.edmond-de-rothschild.com/media/u5yfaxyc/edram-fr-politique-exclusion.pdf). En complément, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le compartiment applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 concernant les normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union (communément appelés « Paris Aligned Benchmarks » (PAB)). Ces exclusions couvrent notamment le pétrole, le gaz, et la production d'électricité.
(ii) Par ailleurs, et conformément aux requis du label ISR, les moins bonnes notations ESG (30% de l'univers d'investissement) sont exclues ainsi que les controverses les plus sévères, limitant ainsi tout impact négatif.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'incidences négatives sont pris en compte dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment, de notre méthodologie de notation ESG et sont inclus dans notre définition de l'investissement durable. Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement.
Par ailleurs, les émetteurs ayant une note strictement inférieure à A sont exclus. Conformément aux exigences du label ISR, cela représente 30% des émetteurs de l'univers d'investissement. Si le seuil de30% n'est pas atteint, les émetteurs avec les moins bonnes notations ESG sont exclus.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Les gérants sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui qui violerait les principes de l'OIT et du UN Global Compact.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes interdites. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale. En outre, comme mentionné ci-dessus, d'autres exclusions sont appliquées tandis que des indicateurs concernant les principales incidences négatives sont surveillés.

Les rapports périodiques du Compartiment, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, et le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif de gestion du compartiment, sur la durée de placement recommandée, vise à surperformer son indicateur de référence, le MSCI EMU, en investissant dans des sociétés de la zone Euro contribuant principalement à l'objectif d'atténuation du changement climatique et qui contribuent à la réalisation d'objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

Sa stratégie d'investissement vise un alignement de la trajectoire climatique du portefeuille inférieure à celle de l'indice.

Le produit consiste à composer un portefeuille d'investissements durables principalement exposés au marché actions sur un univers de valeurs majoritairement de la zone Euro. La stratégie ESG du compartiment a pour objectif d'identifier des opportunités d'investissement, en identifiant des entreprises ayant un impact environnemental ou social positif et de bonnes performances extra-financières. Elle vise également la détection des risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.



Outre le respect de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France), le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité supplémentaires sur un univers d'investissement étendu composé d'actions de la zone euro lors de la sélection des investissements, qui consistent en (i) une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés produisant des armes interdites, les sociétés des secteurs du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles, du tabac, l'huile de palme ainsi que les sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)). De plus, le Compartiment s'interdit d'investir dans toute société, projet ou activité lié aux secteurs exclus tels que définis par le Label ISR, conformément à la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) disponible sur son site internet (https://am.edmond-de-rothschild.com/media/u5yfaxyc/edram-fr-politique-exclusion.pdf). En complément, lorsqu'elles ne sont pas déjà visées par les politiques internes, le compartiment applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 du 17 juillet 2020 (« les exclusions PAB »). Ces exclusions couvrent notamment le pétrole, le gaz, et la production d'électricité, (ii) l'exclusion des sociétés ayant une notation ESG strictement inférieure à A.

La sélection des titres repose sur l'utilisation combinée de critères financiers permettant de définir des valeurs qui présentent d'importantes perspectives de croissance et de critères extra-financiers afin de répondre à des exigences d'Investissement Socialement Responsable. Cette analyse, permet de sélectionner des valeurs selon une grille de notation ESG propre à la société de gestion, qui classe les titres selon les critères de nature Environnementale, Sociale-sociétale et de Gouvernance d'entreprise listés ci-dessous : Environnement : consommation de l'énergie, émissions de GES, eau, déchets, pollution, stratégie de management environnemental, impact vert ; Social : qualité de l'emploi, management des ressources humaines, impact social, santé et sécurité ; Gouvernance : structure des organes de gouvernance, politique de rémunération, audit et contrôle interne, actionnaires.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) applique un modèle d'analyse ESG propriétaire, appelé EDR BUILD (Bold, Universal, Innovation, Long Term and Differentiation). Ce modèle de notation prend en compte la double matérialité :

- De façon à favoriser les entreprises les plus performantes sans considération de rating financier, de taille ou de secteur, selon une approche Best-in-Universe.
- Avec des pondérations différenciées des critères ESG par secteur d'activités en fonction de leurs enjeux spécifiques : en effet, les différents critères extra-financiers se voient

attribuer une pondération plus ou moins importante en fonction du secteur considéré, ce qui résulte en un poids différent de chacun des trois piliers.

- Les pondérations sont équilibrées avec un minimum de 20% pour chacun des 3 piliers E, S et G.

Vous trouverez plus d'informations sur les pondérations des piliers E, S et G dans le code de transparence : https://am.edmond-de-rothschild.com/media/ibugyryl/edram-fr-code-de-transparence.pdf

Les critères ESG sont pris en compte à chaque étape du processus d'investissement avec la définition d'un univers éligible (élimination du dernier quintile de l'univers sur la base des notations ESG) et une analyse ESG titre par titre, avec pour certains d'entre eux une démarche active de dialogue et d'engagement.

L'utilisation de dérivés à titre d'exposition, en dehors d'une gestion efficiente et marginale, doit revêtir un caractère provisoire et exceptionnel.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le compartiment sera investi en permanence à hauteur de 75% au moins en actions et autres titres éligibles au PEA et sera exposé à hauteur de 60% au moins en actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro. L'exposition sur les actions des pays hors zone Euro ne dépassera pas 10% de l'actif net.
Le fonds respecte les contraintes suivantes :

- Les exclusions du groupe
- Au moins 100% des sociétés du portefeuille disposent d'une notation ESG interne supérieure à 11/20
- 100% des investissements doivent répondre aux critères de la définition d'investissement durable interne. Au niveau du produit, le fonds devra à tout moment être aligné avec une trajectoire climatique inférieure à celle de son indice.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du fonds.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables?



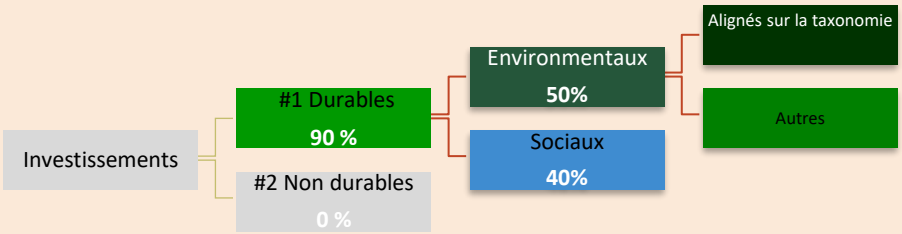
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le produit financier investit au moins 100% des investissements dans des actifs considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales

Le produit financier investit au moins 90% de l'actif net dans des actifs considérés comme étant des investissements durables (#1 Durables).

Le produit financier investit au moins 50% de l'actif net dans des actifs ayant un objectif durable environnemental et au moins 40% de l'actif net dans des actifs ayant un objectif durable social.

Une description de l'allocation d'actifs de ce produit financier est détaillée dans le prospectus de celui-ci.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Seuls les produits dérivés single name sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans les cas où l'émetteur du sous-jacent du produit dérivé dispose d'une notation ESG (interne ou externe), ce dérivé est pris en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S, dans la détermination de la notation ESG moyenne du fonds ou dans le cadre d'une approche en sélectivité promus. Pour le calcul de la proportion d'investissement durable dans le fonds, seuls sont retenus les dérivés single name dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1]?

Oui :

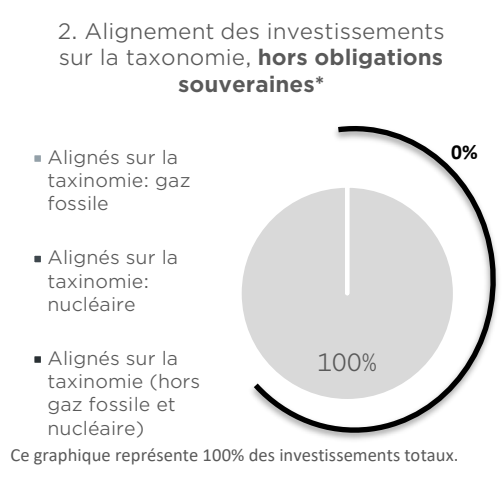
[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Aucun seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE n'a été défini.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif social est de 40% de l'actif net.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La catégorie « #2 Non durables » comprend les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Les garanties environnementales ou sociales minimales appliquées par le Gestionnaire d'investissement consistent à éviter que les titres ne contribuent à la production ou à la vente d'armes interdites, conformément aux conventions internationales en la matière, aux sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, au tabac, à l'huile de palme ou aux énergies fossiles non conventionnelles ainsi qu'aux sociétés qui sont en violation des standards internationaux (OCDE, OIT (Organisation internationale du travail) et UNGC (Pacte mondial des Nations Unies)) conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

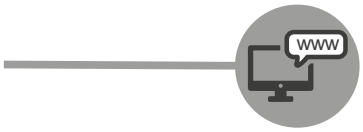
Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

?

Non applicable



Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

http://funds.edram.com